

Modalités et conditions générales de vente

Charles River Laboratories, Inc. (« Charles River ») fournira les produits (« produits ») et les services (« services ») décrits dans la facture, le devis, le protocole ou l'énoncé des travaux (« EDT ») de Charles River, et le client achètera les produits et les services conformément aux spécifications contenues dans l'EDT et en accord avec les modalités et les conditions suivantes :

1. Fourniture des produits et conduite des services de recherche.

Charles River fournira les Produits et rendra les Services selon l'EDT, qui peut être modifié de temps en temps moyennant accord mutuel entre Charles River et le Client. Charles River se conformera à l'ensemble des lois, règles et règlements publics applicables à la fourniture des Produits ou à la conduite des Services à l'endroit respectif de leur livraison (« droit applicable »). Si un amendement nécessite un travail additionnel ou différent de la part de Charles River, Charles River peut accepter de réaliser ledit travail et sera payé à un tarif mutuellement convenu par les parties. Des exceptions à l'EDT peuvent être faites en cas d'urgence sans approbation du Client, à condition que Charles River emploie des efforts commercialement raisonnables pour obtenir l'approbation verbale du Client, qui devra être plus tard confirmée par écrit par le Client. Les parties reconnaissent que lors de l'exécution des Services selon l'EDT, des coûts additionnels peuvent être encourus par Charles River en raison de changements de procédés qui ne constituent pas ou ne demandent pas un changement de l'EDT, mais qui sont considérés comme étant nécessaires par Charles River pour assurer les Services avec succès, et qui ne pouvaient pas être prévus au moment de la préparation de l'EDT. Si de tels changements de procédés se produisent, Charles River en informera le Client avant leur exécution et sollicitera l'accord du Client quant à leur nécessité et coût additionnel. Si Charles River ne peut pas contacter le Client à l'avance, le Client convient qu'il a maintenu l'intégrité des Services. Charles River peut modifier les procédés de façon appropriée et est autorisé à récupérer les coûts additionnels moyennant présentation au Client d'une explication de tels changements de procédés et de leur nécessité. Tous les Produits achetés chez Charles River seront employés par le Client d'une façon sûre, et selon l'ensemble des règles et règlements publics applicables.

Le Client, y compris ses employés, convient que tous les animaux achetés chez Charles River, les descendants de ces animaux dérivés par consanguinité ou croisement, y compris les dérivés non modifiés de ces animaux ou leurs descendants (« Animaux ») ne seront pas : (i) utilisés dans tout autre but que la recherche en interne du Client, (ii) multipliés (pour la vente ou à d'autres fins) ou fournis à tout tiers pour tout usage, ou (iii) fournis à tout agent ou à tout autre tiers pour fournir des services de reproduction ou autres en ce qui concerne de tels animaux, à moins que Charles River ne fournisse au Client une autorisation écrite préalable pour faire exception à ces modalités et conditions ou une licence. Les Clients ne doivent pas, sans accord préalable de Charles River, renvoyer des animaux ou des boîtes d'expédition à Charles River. L'acceptation de la livraison de Produits ou de Services devra être en accord avec ces modalités et conditions. Aucun autre document ayant pour objet de rejeter ou autrement modifier les modalités, y compris tout ordre d'achat ou appel d'offres, ne liera Charles River, et au lieu de cela ces modalités et conditions, y compris toutes les modalités et conditions spéciales définies séparément, régiront exclusivement la vente de Produits et de Services par Charles River. L'achat de tout Produit donne au client le droit non transmissible d'employer le Produit et les composants du Produit uniquement dans le cadre de la recherche faite par le Client et spécifiquement en accord avec l'EDT fourni avec les Produits. Le Client ne peut pas vendre ou autrement transférer à un tiers les Produits ou ses composants dans des Buts commerciaux. Les « Buts commerciaux » signifient toute activité rémunérée ou en échange d'une autre contrepartie, incluant mais non limitée à (1) l'utilisation des Produits ou de leurs composants ou les matériaux fabriqués en utilisant les Produits ou ses composants lors de la fabrication, ou pour fournir un service, des informations ou des données, ou dans des buts cliniques, thérapeutiques, diagnostiques ou prophylactiques, ou (2) la revente des Produits ou de leurs composants ou des matériaux fabriqués en utilisant le produit ou ses composants, à l'exception des distributeurs autorisés, qu'ils soient ou non revendus pour une utilisation dans le cadre d'une recherche. Les limitations précédentes sont exigées par Charles River étant donné la nature des produits vendus, et dans la mesure où Charles River possède ou contrôle (avec le droit de sous-licence) des droits de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle applicables aux Produits ou à son utilisation prévue, ces droits sont accordés au Client sur une base de non-exclusivité seulement pour les usages expressément autorisés ci-dessus pour les Produits achetés. Si le Client ne se conforme pas aux limitations précédentes, en plus de tout autre recours à la disposition de Charles River, la garantie donnée pour les Produits sera automatiquement annulée.

2. Test Article

Si nécessaire pour l'exécution des Services, le Client fournira à Charles River des quantités suffisantes de tous les composés, matériaux, animaux, substances, dispositifs et protocoles répondant à des caractéristiques appropriées, y compris les données sanitaires et génétiques, (« Composés à tester ») avec lesquelles les Services seront accomplis, aussi bien que des données complètes et précises nécessaires pour informer Charles River de l'identité, de la force, de la pureté, de la stabilité et de la composition ou de toute autre caractéristique appropriée de chaque lot, du stockage approprié et des conditions de manipulation sans danger des composés à tester, y compris une fiche technique matérielle de sécurité (MSDS, Material Safety Data Sheet) ou une documentation équivalente. En outre, le Client fournira à Charles River la certification que les méthodes de synthèse, de fabrication, ou de dérivation du composé à tester ont été documentées par le Client. Tous les coûts associés à l'envoi à Charles River des Composés à tester seront à la charge du Client, et Charles River ne sera pas responsable en cas de perte, dommages ou destruction des Composés à tester lors du transit. Tous les Composés à tester et Produits utilisés en liaison avec les Services demeureront la propriété du Client.

3. Inspections

3.1 Après communication préalable faite dans des délais raisonnables et pendant les heures régulières de travail, Charles River permettra au Client de visiter les établissements de Charles River, conformément aux mesures de biosécurité de Charles River, où les Services se déroulent pour surveiller les performances des Services de Charles River.

3.2 Charles River informera le Client dès que possible dans le cas de toute inspection par un organisme administratif ou de régulation qui pourrait directement affecter les Services. En cas d'une inspection du Client par un organisme administratif ou de régulation, Charles River, dans les limites autorisées par la loi, consultera le client et lui permettra de passer en revue et de commenter les réponses à de tels organismes en rapport avec l'inspection

4. Rapports

4.1 Charles River gardera les documents complets et précis sur le statut et les progrès des Services si cela est stipulé dans l'EDT et conformément aux modalités imposées par l'EDT. Charles River fournira un rapport ou des données contenant toutes les informations comme spécifiées dans l'EDT. Tous les rapports seront préparés selon le format standard de Charles River.

4.2 Ni Charles River ni le Client ne publiera rapports ou données préparés pour le Client par Charles River sans accord préalable et écrit de l'autre partie, ledit accord ne devant pas être refusé de façon déraisonnable

4.3 Dans le cas où Charles River fournit un accès électronique aux données, dossiers, rapports et autres documentations et si le Client choisit d'utiliser cet accès électronique, l'utilisation d'un tel accès électronique sera régie par les modalités et conditions standard d'accès de Charles River, disponibles sur demande

5. Rémunération

5.1 Les prix seront ceux du barème des prix (le cas échéant, le prix des Produits est basé sur la plage de poids la plus élevée) au jour de la livraison, et ils n'incluent pas la Taxe à la Valeur Ajoutée, les frais d'emballage ou d'expédition. Le barème des prix peut être ajusté par Charles River annuellement. Le Client payera Charles River comme décrit dans l'EDT. Toutes les factures sont dues et payables à trente (30) jours à compter de la date de la facture et le Client s'engage à payer toutes les factures soumises. Toutes les sommes non payées par le Client à l'échéance peuvent, au choix de Charles River, être augmentées d'un intérêt applicable à partir de la date due jusqu'au paiement, à un taux qui sera le plus élevé des taux suivants : (i) le taux le plus élevé permis par la loi et (ii) 1,5 fois le taux légal d'intérêt dans le pays concerné. De plus, Charles River peut décider de cesser ou de suspendre tout travail des Services ou cesser de communiquer les rapports et autres produits livrables si le Client ne paie pas à l'échéance.

5.2 Toutes les pénalités applicables de résiliation, de retard ou d'annulations seront définies dans l'EDT.

5.3 Si d'après Charles River, l'état financier du Client est précaire ou s'il y a eu un changement défavorable significatif de l'état financier du Client, Charles River se réserve le droit de demander paiement ou toute autre assurance qu'il considère adéquate avant de fournir tout autre Service.

6. Confidentialité

6.1 Dans le cadre de la fourniture de Produits ou de la réalisation de Services, Charles River et le Client peuvent échanger des informations exclusives et confidentielles. Les parties identifieront, par écrit, ces informations comme étant confidentielles et/ou exclusives. Si une partie prévoit de divulguer des informations confidentielles à l'autre partie oralement, la partie divulguant lesdites informations (i) alertera l'autre partie de la nature confidentielle de la divulgation avant la divulgation et (ii) fournira une notification écrite à l'autre partie de la nature et du contenu confidentiels d'une telle divulgation dans les dix (10) jours de la divulgation originale. Chaque partie fera des efforts commercialement raisonnables pour maintenir confidentielle de telle information et utilisera des procédures raisonnables et appropriées pour empêcher leur publication ou divulgation non autorisée à moins que la divulgation de telles informations ne soit requise par la loi applicable. Ni l'une ni l'autre des parties n'emploiera les informations exclusives et/ou confidentielles de l'autre partie dans n'importe quel but autre que pour l'exécution de ce contrat.

Les engagements de confidentialité déterminés dans cette Section 6 survivront après la résiliation ou l'expiration de ce contrat, et cela pendant une période de cinq (5) ans. Les dispositions de confidentialité de cette section 6 ne s'appliqueront pas aux parties de ces informations qui (i) sont connues de la partie recevant l'information au moment où celles-ci furent données par la partie divulgateuse; (ii) sont acquises auprès d'un tiers par la partie recevant l'information, et si ledit tiers n'a pas obtenu ces informations directement ou indirectement de la partie divulgateuse avec obligation de ne pas divulguer; (iii) sont publiées ou le deviennent, ou tombent dans le domaine public autrement que par la violation de ce contrat par la partie recevatrice; (iv) sont indépendamment développées par la partie recevatrice sans référence à des informations ou sans dépendre d'informations fournies par la partie divulgateuse; ou (v) doivent être révélées par la partie recevatrice pour se conformer aux lois applicables ou aux règlements publics; à condition que la partie recevatrice fournisse rapidement une notification écrite d'une telle divulgation à la partie divulgateuse et coopère avec les actions raisonnables et légales de la partie divulgateuse pour éviter et/ou réduire au minimum l'ampleur d'une telle divulgation.

7. Garanties

7.1 Le cas échéant, le Client garantit qu'il possède tous les droits, titres et intérêt pour les Composés à tester fournis par le Client à Charles River et la propriété intellectuelle qui y est reliée, et que l'utilisation par Charles River de tous les Composés à tester en liaison avec les Services ne viole pas les droits d'un tiers.

7.2 Charles River garantit qu'à sa connaissance les Produits et Services seront conformes aux spécifications contenues dans l'EDT et à la loi. Charles River ne garantit pas ou ne déclare pas que les résultats des Services seront acceptables pour les organismes publics ou de régulation auxquels ils seront présentés, ni que les résultats des Services permettront au Client de poursuivre le développement, la commercialisation ou toute autre exploitation des Composés à tester ou de tout autre produit ou service. LA GARANTIE PAR CHARLES RIVER ÉNONCÉE CI-DESSUS EST EN LIEU DE TOUTE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE. Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE OU APTITUDE À UN BUT PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON D'UN BREVET, D'UNE MARQUE DÉPOSÉE OU DE TOUT AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute réclamation pour infraction à cette garantie doit être soumise par écrit à Charles River dans les dix (10) jours ouvrés après livraison des Produits ou accomplissement des Services, après quoi les Produits ou les Services seront considérés comme étant acceptés. Le risque de perte et le titre des Produits passeront au Client une fois que les Produits auront quitté les établissements de Charles River ou auront été livrés à un transporteur public, suivant le cas.

8. Limitation de responsabilité

8.1 Charles River ne sera responsable pour des pénalités ou des dommages-intérêts conventionnels ou des dommages punitifs, exemplaires, fortuits, spéciaux, indirects ou accessoires d'aucun type ou d'aucune sorte que ce soit (y compris, sans limitation, la perte de bénéfices), indépendamment de savoir si de telles pertes ou dommages sont caractérisés comme résultant d'un manquement au contrat, d'une violation de la garantie, d'un acte délictuel, d'une responsabilité sans faute ou autrement, même si RESSOURCES Charles River est averti de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages, ou si de telles pertes ou de tels dommages sont prévisibles.

8.2 La responsabilité de Charles River, indépendamment de la forme d'action, sera limitée aux dommages réels et n'excèdera pas le prix total payé pour les Produits ou les Services en liaison avec lesquels une telle responsabilité survient. Charles River ne Modélités et conditions générales Ressources 75 www.criver.com charles river modèles et services de recherche I 2012 sera en aucun cas responsable des dommages découlant de toute décision du Client ou de n'importe quel tiers pour

poursuivre la recherche, développer ou mettre sur le marché les Composés à tester ou tout dérivé, produit ou service (ou les Produits ou les Services), ou l'utilisation des Composés à tester ou tout produit, dérivé ou service lié (ou aux produits ou aux services) ou en liaison avec une telle décision.

8.3 Sous réserve des limitations déterminées dans cette section 8, au cas où Charles River commettrait une infraction à la garantie déterminée dans la section 7.2 ci-dessus, la seule responsabilité de Charles River et le seul remède du Client seront que Charles River remplacera les Produits ou donnera un crédit, ou adaptera la partie du Produit ou des Services affectés par l'infraction aux spécifications appropriées.

9. Indemnités

9.1 Sous réserve des limitations de responsabilité contenues dans la section 8 ci-dessus, Charles River défendra, garantira, épargnera et dégage de toutes responsabilités le Client et sa société mère, ses filiales et ses entités affiliées, ainsi que leurs directeurs, dirigeants, employés et agents respectifs contre toutes les réclamations, demandes, poursuites, actions, causes d'action, pertes, dommages, amendes et responsabilités, y compris les honoraires professionnels raisonnables (« réclamations ») survenant en conséquence d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de Charles River, ou en liaison ou en rapport avec une telle faute ou négligence, dans la fourniture de Produits ou l'exécution de Services, et payera tous coûts et dommages qui, par jugement final, après épuisement de tous les appels raisonnables, pourraient leur être imposés, à condition que Charles River ait reçu un avis écrit des réclamations dans les cinq (5) jours suivant la date de notification au Client et que lui soit données les informations, une aide raisonnable et l'autorité exclusive pour assurer la défense et/ou régler le litige.

9.2 Le client défendra, garantira, épargnera et dégage de toutes responsabilités Charles River et sa société mère, ses filiales et ses entités affiliées, ainsi que leurs directeurs, dirigeants, employés et agents respectifs contre toutes Réclamations survenant en conséquence de l'une des activités suivantes, ou en liaison ou en rapport avec elle : (a) la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, l'utilisation, les ventes ou toute autre cession par le Client, ou tout distributeur, collaborateur, client, sous-traitant, représentant ou agent du Client, des Composés à tester et/ou de toutes les autres substances sur lesquelles les Services ont été assurés ou pour lesquelles les Produits ont été employés, ou (b) toute contrefaçon d'un brevet d'un tiers ou utilisation non autorisée ou détournement de son savoir-faire, ou (c) la négligence grave ou la faute intentionnelle du Client, ou (d) des blessures dues au contact avec les Produits pendant des visites aux établissements de Charles River ou après la livraison des Produits au Client, et il payera tous les coûts et dommages qui, par jugement final, après épuisement de tous les appels raisonnables, pourront lui être imposés, à condition que le Client ait reçu un avis écrit de Réclamations dans les cinq (5) jours suivant la date de la notification à Charles River et soit donné les informations, l'aide raisonnable et l'autorité exclusive pour assurer la défense et/ou régler le litige.

10. Droit de propriété

Services qui sont liés à la conduite des affaires de Charles River sont et demeureront la propriété exclusive de Charles River, y compris, mais sans limitation : la documentation présente et future, les données scientifiques et techniques, les méthodes d'essai et toute autre information qui appartient à Charles River ou est autorisée par Charles River et qui n'est pas développée en vertu des présentes. Charles River aura le droit d'utiliser des données de contrôle parallèles dans sa base générale de données historiques. Toutes les données, découvertes ou inventions développées ou générées qui sont directement liées à des informations ou matériels fournis par le Client, incluant, sans limitation, de nouvelles données, utilisations ou compositions, ou de nouveaux procédés, directement liés aux informations ou aux matériels fournis seront la propriété exclusive du Client. Charles River accepte d'aider le Client en obtenant pour le compte du Client tous les brevets, droits d'auteur ou autres droits de propriété sur de telles données, découvertes ou inventions, et d'exécuter tous les actes qui peuvent être raisonnablement exigés pour conférer au Client tous les droits, titres et intérêts dans de telles données, découvertes ou inventions, et Charles River sera rémunéré à ses taux standard pour une telle assistance. Tous les coûts et dépenses liés à l'établissement des droits du Client seront à la charge du Client.

11. Assurance

Chaque partie aura une assurance suffisante pour protéger ses intérêts et couvrir sa responsabilité civile éventuelle, y compris, mais sans limitation, les indemnités pour accidents du travail, le cas échéant, et une responsabilité civile générale complète.

12. Force Majeure

Sauf en ce qui concerne le paiement de toute somme due, ni l'une ni l'autre partie ne sera considérée en défaut d'exécution de tout engagement dans la mesure où l'exécution d'un tel engagement est empêchée ou retardée par un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une explosion, une grève, des actes de terrorisme, une guerre, une insurrection, un embargo, une stipulation d'un gouvernement, des autorités civiles ou militaires, l'activisme d'organisations de protection des animaux, la force majeure ou tout autre événement, sinistre ou condition qui n'est pas provoqué, entièrement ou partiellement, par cette partie, et qui est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie.

13. Résiliation

13.1 Sauf indication contraire dans l'EDT, le Client aura le droit de résilier l'EDT à tout moment sans cause moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à Charles River. Dans le cas d'une telle résiliation, Charles River devra être payé pour tous les Produits ou Services fournis jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, y compris toutes les dépenses additionnelles encourues en liaison avec l'arrêt des Services, notamment, sans limitation, tout coût irrévocablement engagé et tous frais d'annulation ou de résiliation déterminés dans l'EDT.

13.2 L'une quelconque des parties peut résilier ce Contrat ou l'EDT, suivant le cas, à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie, pour violation matérielle du Contrat par l'autre partie s'il n'est pas remédié à une telle violation à la satisfaction raisonnable de la partie n'effectuant pas une telle résiliation pendant la période de préavis de trente (30) jours.

13.3 Après la résiliation, ni l'une ni l'autre partie n'aura d'autres obligations, à l'exception (i) des responsabilités encourues jusqu'à la date de résiliation et (ii) des obligations qui par leurs modalités survivent à la résiliation, y compris les obligations de confidentialité, de tenue d'archives, de conformité aux règlements et de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les dispositions d'indemnisation de ce Contrat, qui survivront à cette résiliation.

14. Résolution de litiges

Les parties essayeront, en bonne foi, de résoudre par des négociations toute contestation, réclamation, ou litige résultant de cet Accord. Au cas où les négociations n'aboutiraient pas, la contestation, la réclamation, ou le litige sera soumis à la médiation d'un tiers selon des modalités raisonnables acceptables par les parties. Si une telle réclamation ou contestation, ou un tel litige, n'est pas résolu par la médiation, sur demande écrite de l'une ou l'autre partie, la réclamation, la contestation ou le litige sera soumis à arbitrage. Un tel arbitrage aura lieu dans le pays où les Produits ou Services sont fournis, sera en anglais et se déroulera selon les lois d'un tel pays et de la Commission des Nations Unies sur les règles d'arbitrage du droit du commerce international (UNCITRAL, United Nations Commission on

International Trade Law Arbitration Rules) actuellement en vigueur. Un dossier et une transcription de la procédure seront maintenus. Toute sentence arbitrale devra être par écrit et raisonnablement détaillée, décrivant les faits et les conclusions des arbitres expliquant la détermination de la sentence sur la base du droit. La détermination d'une majorité du groupe d'arbitres constituera la décision des arbitres, qui liera les parties même si l'une des parties est en situation de défaut ou refuse de participer à l'arbitrage. Tous les coûts d'un tel arbitrage, à l'exception des honoraires des experts et des honoraires des avocats, seront partagés à parts égales par les parties.

15. Archivage

15.1 Tous les rapports et documents créés par Charles River sont la propriété du Client (« Documents »). Sauf indication contraire dans l'EDT, et si cela est approprié et demandé par écrit par le Client, Charles River conservera les documents pendant une période d'un an suivant la date de tout rapport final, ou pour une période plus courte dans la mesure où cela peut être exigé par la loi applicable. À la fin d'une telle période, Charles River contactera le client pour déterminer ce qui adviendra des Documents comme suit : (a) conservation prolongée des Documents; (b) restitution des Documents au Client aux frais du Client ou (c) destruction des Documents aux frais du Client. Si le Client demande à Charles River de continuer à conserver les Matériaux et si Charles River est d'accord, le coût de la conservation des Documents continuera à être facturé au Client aux taux en vigueur de Charles River. Si le Client ne donne pas de telles instructions, Charles River en notifiera le Client, et si de telles instructions ne sont toujours pas reçues sous trente (30) jours après ladite notification, Charles River aura l'option de continuer à conserver les Documents, qui seront considérés comme ayant été autorisés pour une période supplémentaire de pas moins d'un (1) an, ou Charles River pourra renvoyer les Documents au Client aux frais du Client. Le Client sera responsable du paiement des frais de conservation jusqu'à ce que les Documents soient renvoyés au Client. Pendant que les Documents sont en transit, tous les risques de perte ou d'exposition aux Documents seront à la charge du Client.

15.2 Si les Documents nécessitent des conditions de conservation additionnelles et/ou spéciales, des frais additionnels pour la conservation seront évalués et facturés au Client. Des factures seront préparées annuellement à l'avance et seront dues et payables à la réception, et le Client s'engage à payer toutes les factures soumises.

15.3 La responsabilité de Charles River pour des services d'archivage, quelle que soit leur forme, n'excèdera pas les honoraires payés pour un an de conservation des Documents. Charles River ne sera en aucun cas tenu de payer des pénalités ou des dommages-intérêts conventionnels ou des dommages punitifs, exemplaires, accessoires, spéciaux ou indirects de n'importe quel type ou sorte (y compris, sans limitation, la perte de bénéfices) en liaison avec la Conservation des Documents. Charles River n'aura aucune responsabilité en cas de perte de spécimens ou d'informations au-delà de son contrôle raisonnable, y compris des pertes provoquées par la perte de réfrigération.

16. Divers

16.1 Notifications. Toutes les notifications d'une partie à l'autre seront faites par écrit. Des notifications seront envoyées par courrier express, courrier recommandé avec accusé de réception ou par d'autres moyens de la livraison exigeant un accusé de réception écrit. Toutes les notifications seront censées entrer en vigueur dès leur réception.

16.2 Contractant indépendant. La relation d'affaires de Charles River avec le Client est celle d'un contractant indépendant et pas d'un associé, d'un coentrepreneur, d'un employeur, d'un employé ou de n'importe quel autre genre de rapport.

16.3 Cession. Ce Contrat, et les droits et engagements qu'il contient, ne peuvent être cédés ou transférés par l'une ou l'autre partie sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, mais l'une ou l'autre partie peut céder ce Contrat à une société affiliée ou en liaison avec la fusion, la consolidation ou la vente de presque tous les éléments d'actif liés aux produits ou aux services.

16.4 Totalité de l'Accord. Ce Contrat régit l'ensemble de l'accord et de l'arrangement entre les parties, remplaçant l'ensemble des rapports, négociations, documents, accords et arrangements antérieurs, qu'ils aient été oraux ou écrits, quant au sujet du présent Contrat (y compris toutes modalités et conditions contraires ou ultérieures du Client). Aucune modification ou renonciation à des dispositions du présent Contrat ne sera valide ou ne liera l'une ou l'autre partie à moins d'être par écrit et signée par les deux parties.

16.5 Autonomie des dispositions. Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans ce Contrat, quelle qu'en soit la raison, était jugée invalide, illégale ou inapplicable à n'importe quel égard, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition de ce Contrat, et toutes les autres dispositions demeureront en vigueur.

16.6 Droit applicable. Le présent Contrat, dans tous les cas et pour tous les buts, sera régi par, et interprété en accord avec, le droit du pays dans lequel les Produits sont fournis ou dans lequel les Services sont rendus (excluant spécifiquement l'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale des Marchandises), sans considération de choix de principe de droit qui dicterait l'application des lois d'un autre pays.

Charles River® est une marque déposée de Charles River Laboratories, Inc. VAF/Plus®, VAF/Eite®, Blastokit®, CD-1®, CFW®, Gnoto-safe®, SHO®, THE POUND MOUSE®, Multiplexed Fluorometric ImmunoAssay® (MFIA®), I-CRYO®, EZ-Spot®, Laboratory Testing Management® et MAX-BAX® sont des marques déposées de Charles River Laboratories, Inc. CDF™, CF-1™, PRIA™, Sew Easy™, ICM™ ET LTM™ sont des marques de commerce de Charles River Laboratories, Inc. The SourceSM est une marque de service de Charles River Laboratories, Inc. Sprague Dawley® est une marque de commerce de Harlan Sprague Dawley, Inc., Indianapolis, IN. SD™ est une marque de commerce de Sprague Dawley. Fox Chase SCID® est une marque déposée du Fox Chase Cancer Center. Fox Chase CB17™ est une marque déposée du Fox Chase Cancer Center. HydroGel™ est une marque de commerce de ClearH2O®. Immortomouse® est une marque déposée du Ludwig Institute for Cancer Research. repTOP™ est une marque déposée de Transgenic Operative Products. TARGATT™ est une marque déposée de Applied StemCell. L'analyse PCR (Polymerase Chain Reaction = réaction en chaîne de la polymérase) est réalisée conformément aux arrangements d'octroi de licence conclus avec Roche Molecular Systems, Inc et The Perkin-Elmer Corporation. L'analyse des microsatellites est réalisée conformément à la licence accordée par Marshfield Clinic. Purina #5008 est une marque de commerce de Nestlé Purina Petcare Company. Research Diets est une marque déposée de BioDAQ®. genOway® est une marque déposée de genOway S.A., Lyon, France. OpenArray® est une marque déposée de Biotrove, Inc. RODAC™ est une marque déposée de Becton, Dickinson and Company. TaqMan® est une marque déposée de Roche Molecular Systems, Inc. © Charles River Laboratories, Inc., 2015.